Actualité

La démocratie sociale questionnée

La démocratie sociale est en panne. Le volontarisme présidentiel semble renouer avec les pratiques bonapartistes de l'exercice du pouvoir, privilégiant les décisions claires, rapides et verticales, aux dépens notamment des organisations syndicales qui sont, bon gré mal gré, renvoyées à leur conservatisme supposé. Un petit détour par l'histoire permettra de revisiter les enjeux de la démocratie sociale et de son rapport à la démocratie politique.

Dans les manifestations contre la réforme des retraites, un florilège de bons mots condamnait l'attitude du président de la République et de la cheffe du gouvernement, les accusant de se comporter l'un en monarque absolu et la seconde en principale ministre du roi. Face à ses détracteurs, Emmanuel Macron rétorque que la réforme était inscrite dans son programme et que son élection tenait donc lieu d'acceptation, faisant peu de cas des conditions dans lesquelles il avait été élu. En outre, Elizabeth Borne et son ministre du Travail, Olivier Dussopt, avaient soi-disant pris le temps du dialogue et de la concertation avec les «partenaires sociaux». Ces conceptions étriquées de la démocratie viennent de loin.

Le mouvement ouvrier gagne de la reconnaissance et s'affirme

Pour en saisir toute la portée, il faut remonter à la première moitié du XIXe siècle, au moment où se construisent les principes de la démocratie représentative (1814-1848). Pour les élites dirigeantes issues de la Révolution française, les lois ne peuvent être des lois de contrainte, elles doivent être consenties par tous. À ce prix seulement, l'homme garde sa dignité d'homme libre, doué de volonté et de raison dans sa soumission à la loi. Qu'importe au fond pour eux la nature du régime, républicain ou monarchique, l'essentiel réside dans les garanties accordées par les institutions aux libertés et aux jouissances privées. Ils ne cachent d'ailleurs pas leur doute sur la capacité du peuple à faire un bon usage de sa raison. L'abbé Sieyès, l'exprimait déjà en 1789 : la grande majorité des Français n'a pas «*assez d'instruction, ni assez de loisirs pour vouloir s'occuper directement des lois qui doivent gouverner la France*[1]».

D'emblée, deux conceptions opposées de la démocratie s'affrontent. D'un côté, la bourgeoisie se rallie à un régime constitutionnel, fût-il républicain, reposant sur le suffrage universel masculin et la délégation de souveraineté. D'un autre côté, les républicains radicaux et la plupart des ouvriers affirment que la république n'a de sens que si elle permet au peuple de participer directement aux affaires publiques, de garder le contrôle sur ses représentants et d'assurer l'émancipation des travailleurs. La défaite des ouvriers parisiens, en juin 1848, va clore le débat. Le principe du gouvernement représentatif, qui permet la mise à distance du peuple loin des sphères du pouvoir, ne sera plus jamais remis sérieusement en cause.

Sous le régime autoritaire et personnel du Second Empire, le développement du capitalisme industrialisé favorise l'extension du mouvement ouvrier. Il gagne de la reconnaissance et s'affirme. Cette volonté d'autonomie ouvrière se manifeste en 1864 avec la parution, le 17 février 1864, d'un *Manifeste* électoral signé par soixante ouvriers de la Seine. Que veulent donc les auteurs du manifeste ? Tous simplement «*Le triomphe de la vraie démocratie* [...] *notre cause est celle de l'égalité, indissolublement liée à la liberté, en un mot la cause de la justice.*» Le régime impérial est contraint de lâcher du lest, il va tolérer le droit de grève en 1864, puis celui de créer des chambres syndicales à partir de 1870.

Présent dès la formation du syndicalisme moderne, le séparatisme ouvrier s'exacerbe à l'aube du XXe siècle et renforce le développement d'une culture critique envers la démocratie électorale et bourgeoise. Victor Griffuelhes, en 1907, dans l'avant-propos d'une brochure, va jusqu'à définir le syndicalisme révolutionnaire comme la «*réaction des syndicats contre la démocratie*».

La Première Guerre mondiale et la révolution bolchevique vont créer des bouleversements qui vont impacter le rapport du mouvement ouvrier à la république. Un premier ralliement s'opère quand la CGT comme la SFIO adhèrent à l'Union sacrée. D'un autre côté, la révolution russe ranime l'espérance d'une république démocratique et sociale.

La constitution de 1946 consacre le droit syndical

Avec la montée du fascisme dans les années 1930, la défense de la république se confond avec celles des libertés de s'organiser, de s'exprimer et d'agir syndicalement. La CGT se réunifie et participe au rassemblement populaire qui va aboutir à la victoire électorale du Front populaire en 1936.

Philippe Pétain engage, dès juillet 1940, une contre-révolution sociale sans précédent dans l'histoire nationale. L'analyse de cette situation inédite conduit nécessairement les syndicalistes résistants à associer, au combat social qu'ils poursuivent, le combat politique pour la reconstruction de la République : une république nouvelle, plus démocratique et enfin sociale, comme l'exprime, en mars 1944, le programme du Conseil national de la Résistance.

Il faut bien le reconnaître, la CGT accueille positivement la mise en place des institutions de la IVe République. On peut

même dire qu'il existe à la Libération une forte identité de vue entre les syndicats et les partis politiques, issus de la Résistance, sur les réformes nécessaires à conduire pour le relèvement du pays. En outre, le préambule de la Constitution de 1946 consacre le droit syndical, offrant ainsi au syndicalisme des perspectives prometteuses d'expansion.

Mais la IVe République est minée de l'intérieur par la question coloniale. Depuis 1954, les nationalistes algériens se sont engagés dans une guerre âpre et difficile pour gagner l'indépendance.

DR / IHS CGT

Les ouvriers grévistes des usines Alsthom Belfort votent la fin de la grève, 23 novembre 1979.

En 1958, les solutions politiques et militaires apparaissent dans l'impasse. C'est dans ce contexte que se déclenche, à compter du 15 avril, à Alger, une agitation factieuse qui menace la République. Dès lors, la question d'Algérie va provisoirement s'effacer devant l'urgence de la crise institutionnelle ouverte et les menaces qu'elle fait peser sur les libertés publiques. Benoît Frachon, dans *Le Peuple* du 1er juin 1958 pourra écrire à ce sujet: «*Durant trois semaines, la classe ouvrière a mené un combat acharné pour la défense de la République et des libertés ouvrières et démocratiques.*» Profitant de cette situation chaotique, le général de Gaulle s'installe au pouvoir et engage aussitôt un processus de révision constitutionnel qui donnera naissance à la Ve République. La CGT condamnera fermement la tentative de constitutionnaliser le pouvoir personnel et de museler la démocratie.

Inspirée du programme du CNR, la reconnaissance des droits sociaux est inscrite dans le préambule de la Constitution de la IVe République. Cette conception de la démocratie sociale sera confirmée dans celle de 1958: «*Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.*» Mais le choix politique est vite fait de limiter la portée et la traduction concrète des textes lorsqu'il s'agit de déterminer le périmètre d'intervention des comités d'entreprise. L'exposé des motifs de l'ordonnance du 2 février 1945 est celui-ci: «*Ces comités ne sont pas dans le domaine économique des organes de décision. Il a semblé indispensable de laisser au chef d'entreprise* [...] *une autorité correspondant à sa responsabilité...*» Les pouvoirs donnés aux travailleurs sont rapidement circonscrits à la dimension des œuvres sociales; pour la gestion économique et la stratégie d'entreprise, la prépondérance décisionnelle n'est pas retirée au patronat.

Avec la création de l'Organisation internationale du travail en 1946, un nouveau concept apparaît en associant à «démocratie sociale» le terme «dialogue social», alors que cette notion était totalement étrangère au vocabulaire syndical. Si cet amalgame irrigue en premier lieu le champ politique, la CFTC est la première à l'adopter. Jacques Delors, alors très actif à la CFTC, suggère à Georges Pompidou, à propos de la grève des mineurs de 1963, de «*mettre en œuvre un dialogue social*».

Le patronat cherche à casser les collectifs de travail

Ebranlé par le mouvement de mai et juin 1968, le patronat veut reprendre le dessus par ce qu'il nomme un «*renouveau de la négociation collective*». La volonté libérale est de pacifier les relations sociales en multipliant les instances de concertation et de négociation. C'est alors que se développent des groupes de parole et des initiatives d'échanges avec les salariés réalisées en contournant les organisations syndicales, notamment là où la CGT est la plus influente. Dans un premier temps, cette démarche patronale et politique trouve des limites, car la lutte des classes reste un concept encore bien présent dans les entreprises, et la négociation à froid n'est pas dans la culture syndicale dominante.

Sous la présidence de François Mitterrand, le processus s'accélère. Les modernistes, représentés par Jacques Delors, Edmond Maire, Pierre Rosanvallon, Michel Rocard, etc., vont être à la manœuvre au sein des ministères. La démocratie sociale perd progressivement sa signification originelle pour se transformer en accompagnement social du capitalisme. Le patronat met en place des réformes managériales afin de transformer les relations sociales et casser les collectifs de travail. Réduire les prérogatives syndicales au seul domaine économique et social, les exclure des enjeux politiques et nier la visée de transformation sociale, voilà l'objectif du MEDEF et du pouvoir politique. Nicolas Sarkozy puis François Hollande et Emmanuel Macron sont dans cette lignée. Réduction du droit de grève dans les transports, autoentreprenariat, inversion de la hiérarchie des normes, création des CSE, répression syndicale accrue illustrent cette «*modernisation du dialogue social*» si chère au patronat. Avec un chef d'Etat qui entend gérer le pays comme une entreprise, peut-on dire que nous sommes toujours dans une démocratie telle qu'elle est définie dans la constitution de 1946? Un retour d'un siècle et demi en arrière s'opère dans un État où les syndicats sont tolérés, mais avec un périmètre d'intervention réduit à l'entreprise sur des thématiques très circonscrites et sans aucun pouvoir décisionnaire.

Gilbert GARREL
Président de l'IHS CGT

1. *Discours prononcé le 7 septembre 1789 par Sieyès (Emmanuel-Joseph) in* Archives parlementaires de 1787 à 1860, *tome VIII, Paris, librairie administrative de Paul Dupont, 1875, pp. 594-595.*